

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 10

Après l'alinéa 109, insérer l'alinéa suivant :

« 25° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 127-1, le mot : « durable » est remplacé par le mot : « durables ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.